



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 3532

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de la production de chevaux de trait qui connaît depuis des années une crise profonde due à une concurrence effrénée de pays tiers (USA, Canada, Amérique du Sud, Pays de l'Est...) et à une filière fragile et inorganisée, alors que cette production présente un intérêt pour l'agriculture et les zones difficiles. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre la prime, actuellement servie aux vaches allaitantes, aux juments de trait.

Texte de la réponse

La commercialisation des produits issus de notre élevage de chevaux lourds subit effectivement la concurrence directe des importations en provenance des pays tiers qui constituent un obstacle au développement de la production nationale. L'absence de base juridique rend impossible la mise en œuvre de mesures efficaces contre ces importations concurrentielles : non seulement les produits chevalins ne font pas l'objet d'une organisation commune de marché comportant un système de prélèvement à l'importation, mais ces produits sont concernés par les accords du GATT, dont la France est signataire et qui interdisent les restrictions quantitatives à l'importation et l'institution unilatérale de taxes. Dans ces conditions, le seul moyen restant à la disposition des pouvoirs publics est de soutenir cette production au niveau de l'élevage. Les crédits consacrés au soutien de l'élevage chevalin par le service des haras, l'Ofival, l'indemnité spéciale montagne, représentent un montant de 80 millions de francs. Cette somme peut paraître modeste, mais rapportée aux effectifs, elle représente un soutien unitaire au moins équivalent à celui qui est apporté aux autres productions. Il n'a pas été encore possible d'étendre aux juments la prime aux vaches allaitantes. Les pouvoirs publics ont pris acte de la demande des organisations professionnelles et la création d'une prime à la jument allaitante a fait l'objet d'une proposition française à deux reprises au niveau du conseil des ministres, à l'occasion de la négociation annuelle sur la fixation des prix. Par ailleurs, une réflexion est engagée actuellement au niveau de la commission de Bruxelles sur les mesures à instituer pour les productions qui ne sont pas soumises à une organisation commune de marché. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche sont très attentifs à ce qui en résultera et ne manqueront pas, le cas échéant, de rechercher les applications utiles qui pourraient en découler pour la production chevaline française.

Données clés

Auteur : [M. Briane Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3532

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1946

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3174